

DELIBERATION N° 2018/492

Autorisant le Maire à signer une convention et ses éventuels avenants avec l'Association Calédonienne d'Animation et de Formation (ACAF) pour le soutien à la vie associative locale - Exercice 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 19 décembre 2018,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU la note explicative de synthèse n° 2018/127 du 17 décembre 2018,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Dans le cadre de la politique socio-éducative de la commune, d'habiliter le Maire à signer une convention et ses éventuels avenants avec l'Association Calédonienne d'Animation et de Formation (ACAF) pour poursuivre en 2019 la mise en œuvre d'un projet commun de soutien à la vie associative locale sur la commune de Dumbéa.

ARTICLE 2 /

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget unique, les dépenses correspondantes, d'un montant total de quatre millions de francs CFP (4 000 000 F.CFP), seront imputées au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante » du budget de fonctionnement de la Ville, année 2019.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 DECEMBRE 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 DECEMBRE 2018

Le Maire,

Georges Natoué



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
SERVICE ANIMATION JEUNESSE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
INTERESSES	-	1
CA	-	1